

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS****VILLE DES LILAS**

96 Rue de Paris
93260 LES LILAS

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
DE LA COMMUNE DES LILAS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DES LILAS**

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1

Entre les soussignées :

- 1) La **Commune des Lilas** sise 96 rue de Paris 93260 LES LILAS, représentée par son maire en exercice, Lionel BENHAROUS,

et
- 2) Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS), sis 193 rue de Paris 93260 LES LILAS, représenté par l'autorité habilitée,

Il est convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 30 mars 2026, une convention constitutive du groupement de commandes de la Commune des Lilas et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune des Lilas a été élaborée en vue de la passation et de l'exécution de marchés portant sur diverses familles d'achats.

Conformément à l'article 1 de ladite convention, la liste des achats peut évoluer par voie d'avenant (modification en cours d'exécution) en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

ARTICLE 1 : Motifs de la modification en cours d'exécution n°1

La présente modification en cours d'exécution n°1 a pour objet d'élargir le périmètre du groupement de commandes de la Commune des Lilas et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune des Lilas.

Il convient dès lors d'inclure, à la liste d'achat de divers biens et prestations communs énumérés à l'article 1 de la convention initiale, la nouvelle prestation portant sur la mission de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville et du CCAS.

ARTICLE 2 : Montant et incidence financière de la modification en cours d'exécution n° 1

Les dispositions financières du groupement de commandes, mentionnées à l'article 8 de la convention initiale, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Conséquence de la modification en cours d'exécution n°1 sur la durée de la convention

La présente modification en cours d'exécution n°1 n'a pas d'effet sur la durée de la convention qui demeure applicable pour la mandature 2026-2032.

ARTICLE 4 : Incidences sur les autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Les Lilas, le

A....., le.....,

Le Maire des Lilas,

Le Vice-président du CCAS

Lionel BENHAROUS

Patrick CARROUER